



FONDATION RENÉ CASSIN

LA *SOFT LAW*
EN DROIT INTERNATIONAL
DES DROITS DE L'HOMME

Charlotte PIVETEAU

Préface

Anca AILINCAI

Professeure des universités, Université Grenoble Alpes

Prix René Cassin 2024

Prix Jacques Mourgeon de la Société Française pour le Droit International

62

2026

EDITIONS A. PEDONE - 13 RUE SOUFFLOT - 75005 PARIS

Publications de l'Institut International des droits de l'homme

N°62

LA *SOFT LAW*
EN DROIT INTERNATIONAL
DES DROITS DE L'HOMME

Charlotte PIVETEAU

Préface

Anca AILINCAI

Professeure des universités, Université Grenoble Alpes

Prix René Cassin 2024

Prix Jacques Mourgeon de la Société pour le Droit International

Editions PEDONE

PRÉFACE

A l'évidence, c'est un bonheur immense et une grande fierté que de s'atteler à la rédaction de la préface d'une thèse en passe d'être publiée. Ces sentiments sont d'autant plus exacerbés lorsque l'objet de la recherche doctorale est des plus ambitieux et que les résultats qu'elle a produits forcent l'admiration. Tel est le cas de la thèse de Charlotte Piveteau, qui séduit par l'originalité de sa réflexion et la qualité remarquable de sa démonstration, comme en témoigne le fait qu'elle ait été doublement primée, au titre du prix Jacques Mourgeon de la Société française pour le droit international d'une part et au titre du prix René Cassin de l'Institut international des droits de l'homme d'autre part.

La recherche porte sur un objet – la *soft law* – qui a fait l'objet d'une multitude de travaux doctrinaux, sans perdre pour autant de son intérêt. En témoignent notamment les travaux actuels de la Commission du droit international sur les accords internationaux juridiquement non contraignants¹ ou encore le séminaire intitulé « Soft law in international law » organisé en mars 2025 par le British Institute of International and Comparative Law et l'International Law Section of the Society of Legal Scholars².

Et pour cause : la *soft law* compte parmi les terrains doctrinaux les plus débattus et les plus indéterminés. Elle compte parmi ces objets de recherche qui provoquent chez les juristes tantôt du scepticisme et tantôt de la fascination, mais toujours un certain inconfort méthodologique. Bien qu'omniprésente voire centrale dans la pratique, notamment dans le champ du droit international des droits de l'homme, la notion reste en partie insaisissable du fait de l'hétérogénéité de ses manifestations et contestée en raison de ses effets subversifs sur certains postulats classiques de la théorie du droit. Depuis plusieurs décennies, de nombreux auteurs se sont efforcés de cerner ses contours, de définir sa portée et ses fonctions, sans avoir achevé pour autant l'entreprise consistant à élaborer un cadre conceptuel exhaustif. C'est dire qu'il fallait une grande dose de courage pour se lancer dans l'étude de ce phénomène normatif complexe, qui plus est dans le champ hétéroclite du droit international des droits de l'homme.

¹ https://legal.un.org/ilc/guide/1_17.shtml

² <https://www.biicl.org/events/12004/soft-law-in-international-law-biicls-workshop>

Charlotte Piveteau s'est engagée dans cette voie avec détermination, comme on entreprend un « voyage audacieux » (par. 2). Elle s'est aventurée dans cette contrée encore insuffisamment cartographiée en se laissant guider par la boussole de ses intuitions, sans craindre ni de s'enfoncer dans des forêts luxuriantes, ni d'arpenter des sentiers souvent escarpés et rarement balisés et en acceptant les détours, les haltes et les impasses imprévus qui jalonnent tout itinéraire scientifique.

L'originalité de la thèse ne réside pas vraiment dans la définition qu'elle donne de la *soft law*. L'auteure s'appuie ici sur des éléments de définition désormais classiques, comme on s'en remet à des repères cartographiques éprouvés. Elle retient ainsi que la *soft law* désigne des normes visant à orienter le comportement de leurs destinataires sans être ni obligatoires, ni contraignantes. Elle adopte toutefois une conception inclusive de la *soft law*. Certes, elle réduit son objet de recherche aux normes souples dans leur *instrumentum* (conception formelle), mais elle y inclut, de façon plus originale, les normes produites par des acteurs privés. Cela aboutit à un champ de recherche extrêmement vaste, qui « recouvre une variété considérable d'actes, aux formes hétéroclites, à la sémantique variée et aux acteurs hétérogènes » (par. 48), semblable à un paysage aux reliefs variés. L'étendue du terrain exploré est d'autant plus considérable qu'il recouvre l'intégralité du droit international des droits de l'homme, c'est-à-dire que la recherche porte à la fois sur le système onusien et les trois systèmes régionaux de protection des droits de l'homme.

La finalité assignée à la recherche est encore bien plus ambitieuse. L'auteure opte judicieusement pour un angle d'analyse original, qui lui évite de s'en tenir à des arguments déjà exprimés dans les études doctrinales antérieures. Le point de départ de sa réflexion réside dans l'une des caractéristiques essentielles accolées au droit : sa rationalité. Elle cherche alors à tester le préjugé instinctif selon lequel il serait impossible de rationaliser la *soft law* car elle serait par nature, du fait de ses caractéristiques intrinsèques et de ses usages, rétive à la systématisation. Charlotte Piveteau se donne donc pour objectif audacieux de trouver une voie pour ordonner un phénomène qui semble *a priori* marqué par le désordre, voire l'incohérence. Bref, l'objectif de la thèse est de montrer qu'il est possible de donner du sens à la *soft law*, en un mot de rationaliser le phénomène. Une fois la destination du voyage ainsi arrêtée, il restait à choisir les chemins à emprunter pour y parvenir. Pour ce faire, l'auteure s'écarte des pistes précédemment explorées par la doctrine. Celle-ci s'est déjà largement penchée sur la définition de la *soft law* et sur son statut juridique en général. En ce qui concerne plus spécifiquement le droit international des droits de l'homme, la littérature a d'ores et déjà relativement bien présenté les fonctions de la *soft law*. L'auteure a donc choisi d'explorer deux sentiers moins balisés, ceux des modalités de création et d'utilisation de la *soft law* en droit international des droits

PRÉFACE

de l'homme. Ainsi, la thèse a pour ambition stimulante de proposer une méthode susceptible de donner du sens à l'élaboration et à l'usage de la *soft law* dans cette branche du droit. L'objectif est immense, au point qu'il aurait pu générer la crainte d'un échec, celle d'avoir emprunté un chemin si sinueux qu'il s'avérerait finalement impraticable, ou de s'être engagée dans une voie sans issue.

Il n'est pourtant nullement question d'un échec. Bien au contraire, la thèse parvient à surmonter avec brio les difficultés inhérentes à l'analyse d'un objet aussi foisonnant. Elle propose un cadre analytique robuste et articule une réflexion théorique exigeante avec une exploration empirique impressionnante par son ampleur.

L'un des principaux mérites de la thèse, mais aussi sa principale originalité, réside dans sa capacité à montrer que, dans le champ du droit international des droits de l'homme tout au moins, la *soft law* n'est pas un phénomène parfaitement sauvage, totalement incontrôlé et incontrôlable. Le manuscrit révèle au contraire que, dans ce champ du droit, l'élaboration et l'usage de la *soft law* obéissent à une certaine rationalité. Pour le démontrer, l'auteure s'appuie sur « deux marqueurs fondamentaux de la rationalité dans le champ du droit : la légitimité et l'effectivité d'une norme, c'est-à-dire sa capacité à intégrer un système juridique et son aptitude à produire des effets de droit » (par. 1057). Sur cette base, la thèse démontre que la *soft law* peut légitimement intégrer l'ordre juridique dès lors qu'elle se conforme à certaines conditions que la thèse identifie. Elle établit de surcroît que la *soft law* ne souffre pas nécessairement d'un manque d'effectivité, d'autant plus que celle-ci peut être renforcée par les organes de protection des droits de l'homme grâce à des stratégies que la thèse révèle et dissèque.

Le « voyage audacieux » se solde ainsi par une prouesse. L'auteure ne se contente pas de décrire la *soft law*, elle l'explique ; elle ne se contente pas d'identifier ses manifestations, elle en éclaire la logique. Ce faisant, elle contribue à ordonner de manière cohérente le vaste ensemble hétérogène d'instruments non obligatoires et non contraignants produits par les systèmes onusien et régionaux de protection des droits de l'homme, à la manière d'un cartographe donnant forme et lisibilité à un territoire fragmenté. Elle donne donc du sens à la *soft law*, qui ne peut plus être considérée d'emblée comme étant farouche aux méthodes et techniques juridiques et comme constituant nécessairement, en tant que telle, une menace pour l'ordre juridique. Ainsi, la thèse apporte des éléments fertiles de compréhension du phénomène dans un système normatif polycentrique et traversé par de nombreux acteurs.

Ce travail doctoral complète utilement les écrits doctrinaux existants. En éclairant sous une perspective novatrice un phénomène enveloppé de mystère et de malentendus, il contribue à lui donner de la crédibilité, à certaines conditions. La thèse enrichit également les travaux antérieurs, en les

prolongeant. Par exemple, elle défend avec conviction l'idée d'une double échelle de légitimité et d'effectivité de la *soft law*, ce qui fait évidemment écho à l'échelle de normativité mise en exergue par les travaux de Catherine Thibierge et d'Isabelle Hachez et à l'échelle de juridicité construite notamment par Boris Barraud. Elle montre aussi que l'autorité d'une norme ne découle pas exclusivement, et sans doute même pas principalement, de ses caractères obligatoires et contraignants, mais d'un ensemble de facteurs que la thèse met en valeur.

Ce travail sera également utile pour les praticiens du droit, qui pourront y trouver des éléments de nature à conforter la légitimité des instruments de *soft law* qu'ils élaborent et à accroître leur effectivité. De ce point de vue, l'établissement d'une liste de critères de légitimité de la *soft law* et l'élaboration d'une grille d'outils permettant de quantifier le degré d'effectivité de la *soft law* d'autre part constituent sans doute les apports les plus significatifs de la thèse, comme des guides pratiques que l'auteure remet à celles et ceux qui sillonnent elles/eux aussi les chemins qu'elle a explorés.

Il ne fait donc aucun doute que la thèse de Charlotte Piveteau stimulera les réflexions des juristes sur la place et le rôle de la *soft law* en droit international des droits de l'homme. Cela est amplement suffisant pour justifier le grand plaisir intellectuel que provoque la publication de ce très bel ouvrage, aboutissement heureux d'un long et exigeant périple scientifique.

Anca AILINCAI

Professeure de droit public

Université Grenoble-Alpes

TABLE DES MATIÈRES

Préface	3
Principales abréviations	7
Remerciements	11
Sommaire	15
Avant-propos	17

INTRODUCTION

§1. <i>La soft law, des normes juridiques singulières</i>	22
A. L'apparition de la <i>soft law</i> , dans un contexte de mutation du droit	23
1. L'émergence de la <i>soft law</i> comme mode alternatif d'élaboration du droit	23
2. Les réactions de rejet de la <i>soft law</i> d'une partie de la doctrine	25
B. Vers une définition de la <i>soft law</i>	27
1. Un consensus doctrinal réduit à un socle minimal fonctionnel	30
2. Les critères définitionnels retenus dans cette étude	31
a. Le choix du critère formel de la souplesse	31
b. L'adhésion aux concepts d'échelles graduées de normativité et de juridicité	34
i. Le statut de la <i>soft law</i> dans la conception binaire du droit	34
ii. Le statut de la <i>soft law</i> dans une approche renouvelée du droit.....	35
α. La conception renouvelée de la sanction	35
β. La conception renouvelée de la norme juridique	37
§2. <i>La soft law en droit international des droits de l'homme :</i> <i>des normes juridiques singulières dans une branche du droit international</i>	43
A. Le droit international des droits de l'homme, une branche du droit international .	43
B. Les origines variées des normes <i>soft</i> en droit international des droits de l'homme.....	47
1. L'insertion de la <i>soft law</i> d'origine étatique dans le champ de l'étude	47
2. L'insertion de la <i>soft law</i> des organes internationaux de protection des droits de l'homme dans le champ de l'étude	49
3. L'insertion de la <i>soft law</i> d'origine privée dans le champ de l'étude	52
C. L'usage particulier de la <i>soft law</i> en droit international des droits de l'homme.....	54
§3. <i>La pertinence de l'étude de la soft law en droit international</i> <i>des droits de l'homme</i>	57
A. L'intérêt théorique de comprendre la relation entre <i>soft law</i> et droit international des droits de l'homme	57

1. L'objectif principal de la recherche : une tentative de rationalisation du phénomène <i>soft</i>	58
2. L'apport secondaire de la recherche : une contribution au débat sur la fragmentation du droit international des droits de l'homme.....	60
B. Processus de l'étude de la <i>soft law</i> en droit international des droits de l'homme.....	62
1. Une méthode pragmatique	62
a. Les défis liés à la pluralité des normes souples.....	63
b. Les défis liés à la pluralité des systèmes de protection	64
2. Un positionnement doctrinal objectiviste.....	65
C. Résultats de l'étude.....	66
1. La justification du plan	66
2. L'annonce du plan	69

PREMIÈRE PARTIE. LA LÉGITIMITÉ CONDITIONNÉE DE LA *SOFT LAW* EN DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

TITRE I. LA LÉGITIMITÉ EXPOSÉE

Chapitre 1. La <i>soft law</i>, une contribution à l'établissement d'un dialogue vertical.....	75
Section 1. La <i>soft law</i> , vecteur d'un dialogue vertical démocratique.....	76
§1. <i>Un outil de démocratie délibérative</i>	78
A. La nécessité d'une reconceptualisation de la légitimité des normes internationales à l'aune du modèle démocratique délibératif	79
1. La conception démocratique de la légitimité des normes en droit interne	79
2. La conception démocratique de la légitimité des normes en droit international.....	81
3. La conception démocratique de la légitimité des normes en droit international des droits de l'homme.....	85
B. La <i>soft law</i> comme vecteur de participation de nouveaux acteurs au processus normatif	87
1. Un formalisme allégé favorisant la diversification d'acteurs normateurs	88
2. Une classification élargie des acteurs normateurs.....	90
§2. <i>Un outil de démocratie représentative</i>	94
A. La nécessité d'une reconceptualisation de la légitimité des normes internationales à l'aune du modèle démocratique représentatif.....	95
1. L'insuffisance du modèle étatique de représentation des intérêts.....	96
2. La pertinence d'un modèle dynamique de représentation multiple des intérêts	98
B. La <i>soft law</i> comme vecteur d'une représentation affinée des intérêts.....	100
1. Une consolidation de l'expression des intérêts	101

TABLE DES MATIÈRES

2. Une amélioration de la défense des intérêts individuels devant les juridictions	103
Section 2. La <i>soft law</i> , marqueur d'un dialogue vertical bidirectionnel	106
§1. <i>L'élaboration de la soft law publique, reflet d'une dynamique bottom-up</i>	107
A. La possibilité d'une construction <i>bottom-up</i> de la <i>soft law</i> grâce à la société civile	109
B. Une participation encore critiquée de la société civile à l'élaboration de la <i>soft law</i>	113
§2. <i>L'élaboration de la soft law privée, reflet d'une dynamique top-down</i>	116
A. La possibilité d'une diffusion du droit international des droits de l'homme dans la sphère privée par le truchement de la <i>soft law</i>	118
B. Une diffusion encore imparfaite du droit international des droits de l'homme dans la sphère privée	122
Conclusion du Chapitre 1	124
Chapitre 2. La <i>soft law</i>, une contribution à l'enrichissement du dialogue horizontal	127
Section 1. La <i>soft law</i> , un outil d'enrichissement du matériel interprétatif des traités	129
§1. <i>Le recours à la soft law justifié par une méthode d'interprétation téléologique et systémique par référence à la Convention de Vienne sur le droit des traités</i>	130
A. La légitimation de l'emploi de la <i>soft law</i> par la Cour EDH	132
B. La légitimation de l'emploi de la <i>soft law</i> par les autres organes de protection des droits de l'homme	136
§2. <i>Une méthode d'interprétation révélatrice d'une conception donnée du droit international des droits de l'homme</i>	141
A. Une méthode révélatrice d'une légitimation objectiviste du recours à la <i>soft law</i>	141
1. L'application claire d'une lecture objectiviste pour justifier l'emploi de la <i>soft law</i>	142
2. Une méthode inapplicable dans une lecture volontariste	144
B. Une méthode fondée sur l'adhésion à l'argument de la vocation universelle du droit international des droits de l'homme	145
1. L'argument de la vocation universelle du droit international des droits de l'homme	145
2. Le fondement fragile de la prétention à l'universalité du droit international des droits de l'homme	146
Section 2. La <i>soft law</i> , un outil de rapprochement normatif	148
§1. <i>Un rapprochement identifiable</i>	149

A. Un marqueur d'une circulation normative complexe	150
1. Une circulation intra systémique visibilisée à travers la <i>soft law</i>	152
2. Une circulation inter systémique visibilisée à travers la <i>soft law</i>	155
B. Un instrument de densification normative	163
1. Un enrichissement via la précision normative apportée par la <i>soft law</i>	164
2. Un enrichissement par l'expression d'un consensus normatif	166
a. L'utilisation privilégiée de la <i>soft law</i> traduisant un consensus subjectif	166
b. L'utilisation assumée de la <i>soft law</i> traduisant un consensus objectif	170
§2. <i>Un rapprochement modérément imparfait</i>	173
A. Un rapprochement normatif limité par le besoin de sélectionner la <i>soft law</i>	174
1. Les critiques sur la détermination du consensus objectif	175
a. Des critiques compréhensibles dans une lecture volontariste du droit international	175
i. L'argument du consensus objectif au service d'un activisme judiciaire	175
ii. La convergence de la <i>soft law</i> , un symbole de l'absence d'un consensus subjectif	177
b. Des critiques dépassables par l'adoption d'une lecture objectiviste du droit international	180
2. La critique de l'absence de mobilisation uniforme de la <i>soft law</i>	181
a. Une rigueur formelle critiquable	181
i. La jurisprudence américaine sur l'usage de la force par les responsables de l'application des lois	182
ii. La jurisprudence européenne sur l'usage de la force par les responsables de l'application des lois	183
b. Une cohérence matérielle dépassant l'incohérence formelle	186
B. Un rapprochement normatif limité par le besoin d'interpréter la <i>soft law</i>	187
1. La critique du caractère discrétionnaire des méthodes d'interprétation de la <i>soft law</i>	188
a. L'emploi de méthodes variées à la discrétion du juge	188
i. La <i>soft law</i> au secours de la <i>soft law</i>	188
ii. La <i>soft law</i> au détriment de la <i>soft law</i>	190
iii. La <i>hard law</i> pour assouplir la portée de la <i>soft law</i>	191
b. Une variété conduisant à des résultats imparfaits	191
i. L'interprétation de la <i>soft law</i> à l'aide du traité qu'elle interprète	192
ii. L'interprétation divergente des travaux préparatoires interprétant une convention	193
2. Des méthodes transposant finalement les règles d'interprétation de la <i>hard law</i> à la <i>soft law</i>	196
Conclusion du Chapitre 2	197
Conclusion du Titre I	199

TITRE II. LA LÉGITIMITÉ CONSOLIDÉE

Chapitre 1. La nécessité d'identifier les critères intrinsèques de légitimité de la <i>soft law</i>	203
Section 1. Les critères organiques de la norme <i>soft</i> issus d'une analyse inductive	205
§1. <i>L'identification des critères organiques à partir de l'analyse de la soft law privée</i>	206
A. Echantillon et méthode d'une analyse systémique	207
B. Résultat de l'analyse : les critères de légitimité d'une norme <i>soft</i> privée par son auteur	209
§2. <i>Les critères organiques confirmés s'agissant de la soft law publique</i>	211
A. La légitimation de la <i>soft law</i> publique expertique	212
1. Echantillon et méthode d'une analyse systémique	213
2. Similarités et particularités des auteurs de la <i>soft law</i> expertique	213
B. La légitimation de la <i>soft law</i> publique interétatique	216
1. Echantillon et méthode d'une analyse systémique	216
2. Similarités et particularité des auteurs de <i>soft law</i> interétatique	217
Section 2. Les critères matériels et procéduraux de la norme issus d'une analyse inductive	219
§1. <i>L'identification des critères matériels et procéduraux de légitimité à la soft law</i>	219
A. Méthode et justification du choix d'une approche thématique	220
B. Résultat de l'analyse : les critères d'illégitimité d'une norme <i>soft</i> étatique	222
§2. <i>Les implications pratiques et théoriques des critères matériels et procéduraux de légitimité</i>	227
A. Commentaire des critères de légitimité d'une norme <i>soft</i>	227
1. La compatibilité avec le droit international des droits de l'homme	227
2. La référence au droit international des droits de l'homme	229
3. L'accessibilité et la prévisibilité	230
4. L'absence de volonté de contourner les compétences d'un organe normateur <i>hard</i>	231
5. La possibilité d'un suivi du contenu de la <i>soft law</i>	232
B. Des critères traduisant l'existence d'une échelle de légitimité de la <i>soft law</i>	232
Conclusion du Chapitre 1	233
Chapitre 2. Le besoin d'un contrôle de la <i>soft law</i>	235
Section 1. Les perspectives d'un contrôle international de la <i>soft law</i> interne	237
§1. <i>Le développement d'un contrôle international de la soft law publique</i>	239
A. Le contrôle régulier de la <i>soft law</i> dans le cadre du contrôle de la base légale	241

1. Un contrôle de la possibilité de réguler par la <i>soft law</i>	241
2. Un contrôle de la qualité de la régulation <i>soft</i>	244
a. Le contrôle du respect des critères fonctionnels de la régulation <i>soft</i>	244
b. Le contrôle du respect des critères substantiels de la régulation <i>soft</i>	246
B. Le contrôle sporadique des garanties procédurales entourant la <i>soft law</i> dans le cadre du contrôle du respect du droit à un recours effectif.....	248
§2. <i>L'émergence compliquée d'un contrôle international de la soft law privée dans le prolongement des obligations positives étatiques</i>	251
A. Un contrôle via l'obligation de pallier l'insuffisance d'une régulation privée ...	253
B. Un contrôle via l'obligation de réparer l'atteinte aux droits découlant d'une régulation <i>soft</i>	254
Section 2. Les perspectives d'un contrôle de la <i>soft law</i> émise par les organisations internationales	257
§1. <i>Le contrôle de l'activité normative soft des organisations internationales par le truchement des Etats</i>	260
A. Un contrôle épisodique des normes <i>soft</i> insuffisamment protectrices des droits de l'homme via le contrôle du respect des obligations internationales étatiques ..	260
1. Un contrôle indirect des Règles pénitentiaires européennes	262
2. Un contrôle direct de la Recommandation n° R (2000) 2 du Comité des ministres.....	262
B. Un faux contrôle des normes « trop » protectrices : le cas des normes du CPT ..	264
§2. <i>Le contrôle de l'activité normative soft des organisations internationales sans le truchement des Etats</i>	266
A. Le contrôle envisageable via l'adhésion des organisations internationales à un traité	266
1. Le contrôle des normes <i>soft</i> de l'Union européenne	266
2. Le contrôle des normes <i>soft</i> des autres organisations internationales.....	270
B. Le contrôle envisageable via des accords de suivi : le cas de la MINUK.....	271
Conclusion du Chapitre 2.....	272
Conclusion du Titre II	275

CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE

SECONDE PARTIE. L'EFFECTIVITÉ DE LA *SOFT LAW*
EN DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME,
UNE APPARENCE D'IMPRÉVISIBILITÉ

TITRE I. L'EFFECTIVITÉ DE LA *SOFT LAW* EN DÉBAT

Chapitre 1. Une effectivité débattue en raison de l'objet de la <i>soft law</i>	287
Section 1. L'effectivité théorique de la <i>soft law</i> découlant des fondements de l'effectivité du droit international des droits de l'homme	287

TABLE DES MATIÈRES

§1. <i>Un fondement juridique : l'effectivité découlant du principe de bonne foi prévue par le droit international</i>	288
A. Les effets juridiques de la <i>soft law</i> impliqués par le principe de bonne foi	289
1. Une obligation de collaboration avec les instances d'une organisation internationale en tenant compte de leurs normes <i>soft</i>	290
2. Une obligation de donner un effet utile aux traités en tenant compte des normes <i>soft</i> émises par les organes conventionnels	291
B. Pour une application systématique du principe <i>comply or explain</i> à la <i>soft law</i> ..	294
§2. <i>Une justification para-juridique : l'effectivité fondée sur l'adhésion au contenu de la soft law relatif aux droits de l'homme</i>	298
A. L'adhésion au contenu de la norme, un gage d'effectivité en l'absence de sanction	298
B. Une adhésion recherchée par la persuasion et le dialogue autour des normes <i>soft</i>	301
Section 2. L'effectivité pratique de la <i>soft law</i> freinée par celle du droit international des droits de l'homme	303
§1. <i>L'effectivité de la soft law impactée par son appartenance à un système à l'effectivité controversée</i>	304
A. L'argument fort des effets invisibles, voire délétères, des normes du droit international des droits de l'homme	305
B. L'argument circulaire de l'inutilité des normes en droit international des droits de l'homme	306
C. L'argument nuancé de la complexité de la mesure de l'effectivité du droit international des droits de l'homme	308
§2. <i>Une effectivité dépendante du succès de l'internalisation des normes soft</i> ..	310
A. L'internalisation, condition d'effectivité du droit international des droits de l'homme	311
B. Une internalisation à degré différent des normes <i>soft</i>	313
1. Une internalisation parcimonieuse dans l'ordre juridique étatique interne	313
2. L'effectivité des normes <i>soft</i> améliorée par la promotion de l'internalisation	316
a. Les « <i>norm entrepreneurs</i> », des alliés imprévisibles	316
b. Les structures nationales des droits de l'homme, des alliés majeurs	319
Conclusion du Chapitre 1	321
Chapitre 2. Une effectivité débattue lors de la survenance d'un conflit de normes	323
Section 1. L'effectivité altérée de la <i>soft law</i> dans une approche traditionnelle du conflit de normes <i>hard</i> et <i>soft</i>	324
§1. <i>L'argument théorique de l'ineffectivité, résultant de la dissolution du conflit de normes impliquant la soft law</i>	322
A. La définition classique du conflit de normes	325
B. L'insertion impossible de la <i>soft law</i> dans cette définition	329

§2. <i>L'argument pratique de l'ineffectivité, résultant de la subordination de la soft law à la hard law</i>	332
A. L'effectivité réduite des normes <i>soft</i> en cas d'application d'une méthode hiérarchique de résolution du conflit de normes	332
B. L'application pratique d'une méthode de subordination par les Etats en cas de conflit d'interprétation impliquant de la <i>soft law</i>	334
1. La survenance d'un conflit d'interprétation des normes	335
a. L'affaire Lambert.....	338
b. Le port du voile intégral dans l'espace public.....	340
c. Le port du turban sikh dans un lycée.....	342
d. Le port d'un turban sikh sur des photos officielles	344
2. L'effectivité réduite des constatations des quasi-juridictions internationales.....	345
Section 2. La complexité de la détermination de la norme effective lors du conflit de normes <i>soft</i>	348
§1. <i>Les méthodes d'évitement du conflit de normes soft</i>	349
A. La requalification en un conflit hybride	349
B. La recherche d'une conciliation des normes <i>soft</i>	351
1. La coordination entre énoncés	352
2. L'équivalence de protection.....	355
§2. <i>La possibilité d'appliquer à la soft law des méthodes de résolution des conflits</i>	356
A. Les méthodes de règlement des conflits de normes.....	356
1. Les principes <i>lex posterior</i> et <i>lex specialis</i>	356
2. Le principe <i>pro persona</i>	359
B. Les méthodes de règlement des conflits de droits.....	361
1. La hiérarchie matérielle des droits protégés.....	363
2. La mise en balance des intérêts.....	365
Conclusion du Chapitre 2	369
Conclusion du Titre I	371
TITRE II. L'EFFECTIVITÉ DE LA SOFT LAW EN CONSTRUCTION	
Chapitre 1. La mesure de l'effectivité	375
Section 1. Les techniques de mesure de l'effectivité de la <i>soft law</i>	375
§1. <i>L'élaboration des indicateurs</i>	376
A. Le développement des indicateurs.....	378
B. La qualité des indicateurs	382
§2. <i>L'emploi des indicateurs</i>	385
A. L'ambivalence du recours à l'auto-évaluation.....	385
1. L'auto-évaluation autonome, un outil intéressant	386

TABLE DES MATIÈRES

2. L'auto-évaluation, un outil limité	388
B. Le caractère souhaitable de l'évaluation par les instances internationales.....	393
1. La recherche d'une objectivité organique	395
2. La recherche d'une objectivité procédurale	395
Section 2. Les degrés de l'effectivité de la <i>soft law</i>	398
§1. <i>Les nuances de l'effectivité des recommandations</i>	404
A. L'effectivité maximale de la norme <i>soft</i> appliquée.....	404
1. La mise en œuvre des recommandations du CDH	405
2. La mise en œuvre des recommandations de la Commission ADHP	406
3. La mise en œuvre des recommandations de la Commission iADH.....	407
4. La mise en œuvre des recommandations du CEDS.....	408
B. L'effectivité partielle de la norme <i>soft</i> en cours d'application.....	409
1. La mise en œuvre des recommandations du CDH	410
2. La mise en œuvre des recommandations de la Commission ADHP	411
3. La mise en œuvre des recommandations de la Commission iADH	412
4. La mise en œuvre des recommandations du CEDS.....	413
§2. <i>Les nuances de l'ineffectivité des recommandations</i>	414
A. L'effectivité incertaine de la norme <i>soft</i> ignorée	415
1. L'absence de réponse aux recommandations du CDH.....	415
2. L'absence de réponse aux recommandations de la Commission ADHP	417
3. L'absence de réponse aux recommandations de la Commission iADH.....	417
4. L'absence de réponse aux recommandations du CEDS	418
B. L'effectivité impossible de la norme <i>soft</i> refusée	419
1. La réponse en contradiction avec les recommandations du CDH	420
2. La réponse en contradiction avec les recommandations de la Commission ADHP	421
3. La réponse en contradiction avec les recommandations de la Commission iADH.....	422
4. La réponse en contradictions avec les recommandations du CEDS.....	422
Conclusion du Chapitre 1	424
Chapitre 2. La fabrique de l'effectivité	427
Section 1. La méthode privilégiée	427
§1. <i>L'absence d'identification d'un contexte défavorable au dialogue</i>	428
A. L'identification d'un dialogue dénaturé	428
B. L'identification d'un dialogue absent	430
§2. <i>La fabrique de l'effectivité par une méthode dialogique</i>	431
A. Une méthode dépassant le cadre du « dialogue constructif »	432
B. Une méthode nécessitant une mesure récurrente de l'effectivité	436
Section 2. Les méthodes alternatives	440
§1. <i>La recherche de méthodes indirectes</i>	440

A. L'utilisation de la tierce intervention en réponse à l'ineffectivité répétée de la <i>soft law</i>	442
1. Le renforcement surprenant du rôle d' <i>amicus curiae</i> du Commissaire	443
2. L'utilisation stratégique de la tierce intervention : l'exemple de l'Azerbaïdjan	445
B. La construction de l'effectivité par la mobilisation des mécanismes d'exécution des arrêts	447
1. La construction de l'effectivité des recommandations du Commissaire aux droits de l'homme	449
a. L'exemple des recommandations du Commissaire au sujet de la législation anti-avortement en Pologne	449
b. L'exemple des recommandations du Commissaire au sujet de la détention de défenseurs des droits en Turquie	452
2. La construction de l'effectivité des recommandations des organes du système onusien	454
a. L'exemple des recommandations de l'UNICEF sur les maraudes et les MNA en France	455
b. L'exemple des recommandations du UNHCR au sujet de la protection des réfugiés en Grèce	457
§2. <i>La recherche de méthodes directes</i>	460
A. La recherche d'une mise en œuvre de la responsabilité internationale de l'Etat : un palliatif inopérant	460
B. Le recours à des pressions sur l'Etat par les déclarations publiques	462
1. Les déclarations publiques dans le système européen	463
a. Les déclarations publiques du CPT	463
b. Les déclarations du Commissaire aux droits de l'homme	466
2. Les communiqués de presse dans le système interaméricain	468
Conclusion du Chapitre 2	470
Conclusion du Titre II	473

CONCLUSION DE LA DEUXIÈME PARTIE

CONCLUSION GÉNÉRALE

Bibliographie	485
<i>Ouvrages</i>	485
<i>Articles</i>	495
<i>Sources institutionnelles</i>	520
<i>Sources des organisations non gouvernementales et des entreprises</i>	546
<i>Jurisprudence</i>	549
<i>Quasi-jurisprudence</i>	556
Index thématique	559



FONDATION RENÉ CASSIN

La relation entre la *soft law* et le droit international des droits de l'homme présente une dynamique propre et originale qui justifie son analyse. En effet, la *soft law* joue un rôle primordial et détient une influence indéniable dans la construction et la mise en œuvre du droit international des droits de l'homme. Pourtant, sa diversité surprenante et son formalisme allégué lui valent d'être perçue comme un objet non seulement impossible à rationaliser, mais également impossible à étudier. L'objectif de cette thèse est donc de tenter de rationaliser l'élaboration et l'utilisation de la *soft law* en droit international des droits de l'homme, à travers l'étude de sa légitimité et son effectivité. Cette étude révèle que la *soft law*, lorsqu'elle respecte certaines conditions qu'il est possible de systématiser, est légitime à intégrer le cercle du droit positif en la matière. En outre, elle montre que l'effectivité de la *soft law*, malgré son caractère aléatoire en apparence, peut être progressivement construite par les instances de protection des droits de l'homme à l'aide d'outils identifiables.

ISBN 978-2-233-01128-2

74 €



9 782233 011282